

DEPARTEMENT DU VAR

**COMMUNE DE LA CROIX VALMER**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Du 24 avril 2017 au 24 mai 2017**

**ARRETE** n°2017-05 en date du 27 mars 2017 de Monsieur le PREFET du VAR

**ORDONNANCE** n° E17000018/83 en date du 02 mars 2017 de Monsieur le PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULON

**REALISATION D'UN LOTISSEMENT DE**  
**TROIS LOTS « LES VIGNES DE LA**  
**PLAGE » ET LA DERIVATION DU**  
**RUISSEAU CAVALIERE**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

Je, soussigné Albert PENET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, Agissant en qualité de COMMISSAIRE-ENQUETEUR,

Chargé par ORDONNANCE n° E17000018/83 en date du 02 mars 2017, de Monsieur le PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULON

De l'ENQUÊTE PUBLIQUE, prescrite par

ARRETE n° 2017-05 en date 27 mars 2017 de Monsieur le PREFET du VAR portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation :

**D'UN LOTISSEMENT DE TROIS LOTS « LES VIGNES DE LA PLAGE » ET LA DERIVATION DU RUISSEAU CAVALIERE**

Aux termes de cette **ENQUETE PUBLIQUE**, qui m'a été confiée par Monsieur le **PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON** et que j'ai mené avec diligence et équité, après avoir :

- Analysé le dossier mis à la disposition du **PUBLIC**,
- Tenu compte des observations verbales et écrites recueillies au cours de l'**ENQUÊTE**,

**Et compte tenu :**

- De la régularité de l'**ENQUÊTE PUBLIQUE**, qui s'est déroulée sans incident,
  - De l'information du **PUBLIC** qui a été faite, conformément aux prescriptions réglementaires.
  - Du **DOSSIER**, mis à la disposition du **PUBLIC** et de sa présentation,
- Du projet de réalisation d'un **LOTISSEMENT DE TROIS LOTS « LES VIGNES DE LA PLAGE » ET LA DERIVATION DU RUISSEAU CAVALIERE.**

**J'émet ci-après mes :**

### **COMMENTAIRES**

La SARL JMZ SERVICES a déposé, le 17 mars 2017, une demande d'autorisation unique portant sur un projet soumis à la législation sur l'eau.

Le dossier comporte notamment le document d'incidence, le résumé non technique et l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation d'un lotissement de trois lots « Les vignes de la plage » et la dérivation du ruisseau Cavalière sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER.

Le projet consiste en la réalisation d'un lotissement de 3 lots et la dérivation du ruisseau Cavalière sur 15 mètres maximum et sur 165 Ml de longueur environ.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences incluses dans le document d'incidence et d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 qui sont jointes au dossier.

Cette demande est faite en application de l'article L 214 du CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le projet se situe sur la commune de LA CROIX VALMER- Quartier « Cavalière »

Parcelles section BP n° 62-63-89-92-93-144-175-176-177-178-179-180-181-182-185-186-187 et 188.

On y accède à partir du Boulevard du Littoral, puis le Boulevard de Gigaro et le Boulevard des Cyprès.

**COURS D'EAU ou MILIEUX AQUATIQUES CONCERNES :**

Ruisseaux de CAVALIERE ET VALESCURE- Mer MEDITERRANEE.

**Natures, consistance et volume de l'Opération :**

**A- Réalisation d'un lotissement de 3 lots**

Zone Uca du PLU

Lot n°1 : 1 500 m<sup>2</sup>

Lot n°2 : 1 500 m<sup>2</sup>

Lot n°3 : 1 532 m<sup>2</sup>

Zone Aa du PLU

Accès par un chemin existant non revêtu (assise en tout venant) avec placette de retournement.

Franchissement du ruisseau par 2 ponceaux dont les appuis n'empiéteront pas dans le lit mineur.

**B- Dérivation du ruisseau de CAVALIERE sur 15 m maximum et sur 165 ml de longueur environ dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de 3 lots au lieu-dit Cavalière à la CROIX VALMER.**

En ce qui concerne plus particulièrement cette Enquête Publique :

L'information du public, conforme à la réglementation, a bien été réalisée : avis dans deux journaux 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête, affichage en Mairie et sur les lieux, au voisinage des aménagements et ouvrages projetés et visible depuis la voie publique.

Elle a été complétée par un rappel en page locale de LA CROIX VALMER, dans le journal Var-Matin.

**Le DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE EST COMPLET**

Le dossier comporte notamment le document d'incidence, le résumé non technique et l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation d'un lotissement de trois lots « Les vignes de la plage » et la dérivation du ruisseau Cavalière sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER.

Tous les documents ci-avant n'ont appelé aucune remarque de la part du public.

En conclusion le dossier a fait l'objet de très peu d'observations.

L'unique observation porte sur :

Cette observation, commentée dans le rapport d'enquête, ne remet pas en cause le Projet de réalisation d'un LOTISSEMENT DE TROIS LOTS « LES VIGNES DE LA PLAGE » ET LA DERIVATION DU RUISSEAU CAVALIERE.

Par contre elle attire l'attention de la Commune sur des points concernant l'autorisation du permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de trois lots.

**Ainsi que :**

### **MOTIVATIONS DE L'AVIS**

Le dossier établi par Monsieur Jean-Marie ZODO, Gérant de la société SARL JMZ SERVICES et présenté au public est complet, détaillé et explicite.

Les motivations de l'avis sont détaillées ci-après :

I- Le DOCUMENT D'INCIDENCES DE L'OPERATION SUR LA RESSOURCE EN EAU, LE MILIEU AQUATIQUE, LE NIVEAU ET LA QUALITE DES EAUX semble complet et conforme à l'article R 214-6 du Code de l'Environnement

Il évoque toutes les thématiques concernées : Climatologie-Topographie-Géologie-Eaux superficielles et souterraines, ainsi que l'Environnement biologique-Environnement humain et les réseaux et ouvrages existants.

Il reprend l'impact sur les eaux superficielles au moyen d'une étude hydraulique qui conclue que le ruisseau dévié sera capable d'évacuer le débit

centennal du bassin versant du ruisseau de CAVALIERE et de l'opération (débit calculé de 39,94 m<sup>3</sup>/s donc supérieur au 6,80 m<sup>3</sup>/s nécessaires.

Puis il est étudié l'impact qualitatif- l'incidence durant la phase travaux et l'impact sur les eaux souterraines.

Il traite l'Impact sur les eaux superficielles- Impact sur les eaux souterraines- Préservation des écosystèmes du milieu aquatique

Suite à la demande des Services de la DDTM du VAR, il a été procédé :

-L'actualisation de l'article R 214-6 du Code de l'environnement.

-L'indication de la référence au SDAGE 2016-2021.

-La vérification avec la compatibilité avec le PGRI 2016-2021 arrêté par Monsieur le Préfet, coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée le 07 décembre 2015.

-L'indication de la masse d'eau concernée.

-Une notice hydraulique complémentaire :

Ce complément d'étude, afin de se mettre en conformité avec le PAPI du bassin du PRECONIL (septembre 2014) qui indique un rapport moyen de 2,50 entre les débits de pointe centennaux et les débits de pointe décennaux, a corrigé la valeur du débit centennal qui a été portée à 9,95 m<sup>3</sup>/s, toujours bien inférieur au débit calculé du ruisseau après déviation (29,94 m<sup>3</sup>/s) et du débit du ponceau situé sous le boulevard des cyprès (13,78 m<sup>3</sup>/s).

-L'incidence du projet sur la vitesse de l'eau.

-La définition des caractéristiques techniques des deux ponceaux à réaliser.

II- D'autre part :

Le permis d'aménager pour la création d'un lotissement de trois lots a été accordé par Monsieur le Maire de la Commune de la CROIX VALMER, sous le N° PA 083 048 16 J0002 en date du 8 mars 2017 à la Société JMZ SERVICES

OBSERVATION DU PUBLIC :

Aucune observation n'a été portée sur le REGISTRE D' ENQUETE et envoyée par mail sur la boîte mail : [enq.publ.lot.vignes ;lacroixvamer@gmail.com](mailto:enq.publ.lot.vignes;lacroixvamer@gmail.com) créée pour les besoins de l'enquête.

Il a été remis un courrier.

-observation L1.

Cette observation n'apporte aucune information concernant la dérivation du ruisseau, elle est même favorable.

La Mairie indique que ce terrain n'était pas en zone agricole sur le POS, mais déjà en zone constructible avec des règles différentes.

Etant donné que le projet proposé semble avoir pris en compte tous les éléments nécessaires à la réalisation de la dérivation du ruisseau « CAVALIERE » sans nuire à son bon écoulement, à garantir l'impact de la crue centennale et au de-là et au respect de l'environnement.

Qu'en ce qui concerne l'urbanisme, la Commune de LA CROIX VALMER a délivré le permis d'aménager sous le n° PA 083 048 16 J0002 en date du 8 mars 2017 à la Société JMZ SERVICES ;

C'est pourquoi :

J'émet un

## **AVIS FAVORABLE**

Pour ce

**PROJET DE REALISATION D'UN LOTISSEMENT DE TROIS LOTS  
« LES VIGNES DE LA PLAGE » ET LA DERIVATION DU RUISSEAU  
CAVALIERE.**



**Albert PENET**  
Commissaire Enquêteur

CAVALAIRE sur MER, le 12 juin 2017